



COMMUNE DE PULLY

**Municipalité**

Direction de l'administration générale  
et des finances

---

Préavis No 11 - 2002  
au Conseil communal

**Commémoration du Bicentenaire de l'entrée du  
canton de Vaud dans la Confédération et naissance  
de la commune moderne de Pully  
Archives communales**

15 avril 2002



## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Introduction.....</b>	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Portée de l'Acte de Médiation de 1803.....</b>	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>1803 comme année de naissance de la commune de Pully..... au sens actuel du terme</b>	<b>5</b>
<b>4.</b>	<b>Les commémorations historiques.....</b>	<b>6</b>
<b>5.</b>	<b>Commémoration du centenaire de l'entrée du canton de Vaud..... dans la Confédération en 1903</b>	<b>7</b>
<b>6.</b>	<b>Les Archives communales en 2003.....</b>	<b>8</b>
<b>7.</b>	<b>Recherches historiques nécessaires pour marquer et organiser les..... manifestations du bicentenaire en 2003</b>	<b>9</b>
<b>8.</b>	<b>Les archives de Pully sur la lancée de 2003.....</b>	<b>11</b>
	8.1 Constitution d'un groupe de travail.....	11
	8.2 Incidences financières.....	12
	8.3 Esquisse de programme des événements en 2003 et financement....	12
	8.4 Avenir des Archives communales.....	13
<b>9.</b>	<b>Conclusions.....</b>	<b>14</b>

**COMMEMORATION DU BICENTENAIRE DE L'ENTREE DU CANTON  
DE VAUD DANS LA CONFEDERATION ET NAISSANCE DE LA  
COMMUNE MODERNE DE PULLY**

**ARCHIVES COMMUNALES**

**1. INTRODUCTION**

*L'Acte de Médiation et la naissance du canton de Vaud vus par Stendhal vers 1817*

« L'Helvétie fut forcée d'accepter sa médiation. Mais, tandis qu'il empêchait la liberté de naître en Italie, il voulut la ramener en Suisse. Il créa le canton de Vaud et arracha ce beau pays, où la liberté subsiste encore aujourd'hui, à l'avorilissante tyrannie de l'aristocratie bernoise ».

L'Acte de Médiation de 1803, nous le devons, bien entendu, à Napoléon Bonaparte dont il est question; mais quel ami sincère de notre Canton a-t-il écrit ces lignes pleines de sympathie pour nous ? La correspondance de cet écrivain français montre qu'il appréciait la liberté dont nous jouissions à son époque, la liberté de la presse surtout, une presse pratiquement muselée partout ailleurs par les régimes issus de la Restauration.

Ce lecteur de la « Gazette de Lausanne » n'est autre que Stendhal et c'est dans une « Biographie de Napoléon », écrite vers 1817, qu'il s'exprime ainsi à notre sujet. Poursuivant son éloge du Premier Consul qu'il avait bien connu, il dit encore, parlant de l'année 1803 :

« Telles furent en une seule année les actions de ce grand homme. Les libellistes et Mme de Stael y voient le malheur pour le genre humain : c'est le contraire. Depuis un siècle, ce n'est pas précisément de bonnes intentions que l'on manque en Europe, mais de l'énergie nécessaire pour remuer la masse énorme des habitudes... ».

La tradition vaudoise a donné raison à Stendhal contre Mme de Stael : l'Acte de Médiation de 1803 et la Constitution qui lui est liée sont considérés comme les fondements de notre histoire cantonale. Cette « naissance » est un des rares événements que les Vaudois jugent bon de célébrer par des commémorations.

## **2. PORTEE DE L'ACTE DE MEDIATION DE 1803**

### *Vue cavalière de l'époque allant de l'Indépendance vaudoise à l'Acte de Médiation*

En 1803, la Suisse venait de vivre une des périodes les plus pénibles de son histoire : les guerres révolutionnaires avaient fait de la Suisse un lieu stratégique âprement disputé. A une occupation du pays par les troupes françaises - avec tout ce que cela comportait d'exactions et d'abus - s'était ajouté une vraie guerre civile attisée par les Puissances étrangères, puis l'entrée des troupes de la IIème Coalition sur le territoire helvétique. Pris dans les combats, les Suisses avaient appris à leurs dépens que Russes, Autrichiens ou troupes soldées par l'Angleterre ne se comportaient pas forcément mieux que les Français. Le gouvernement central de l'Etat unitaire mis en place et protégé par la « Grande Nation » ne pouvait maîtriser les problèmes de tous ordres auxquels il devait faire face. Les hommes qui dirigeaient l'Helvétique, les principes selon lesquels ils auraient dû organiser et gouverner le pays, ne cessaient de changer au gré des circonstances politiques et diplomatiques externes.

### *Importance du coup d'Etat de Bonaparte le 18 brumaire. Fin du processus révolutionnaire en France et ses répercussions en Suisse*

### *Situation en 1802 et circonstances de l'intervention du Premier consul*

En 1802, l'anarchie générale était telle, la population à ce point désespérée que tous les partis en présence ou presque crurent trouver en Bonaparte leur sauveur. Lui-même, après le coup d'Etat du 18 brumaire an VIII, soit le 9 novembre 1799, était bien décidé à mettre un terme au processus révolutionnaire en France et dans les Etats satellites de ce pays. Partout, et de façon autoritaire, il prenait des mesures tendant à calmer les passions et mettait en place des dispositifs propres à rétablir l'ordre dans ce qui allait devenir une monarchie d'un nouveau type.

### *Nouvelles bases pour l'organisation de la société en 1803*

« Il n'y a plus en Suisse de pays sujets, ni privilèges de lieux, de naissance, de personne ou de familles ».

C'est ainsi que s'exprime le titre III de l'Acte fédéral accompagnant l'Acte de Médiation de 1803. La portée de cette simple phrase était énorme : même si le fédéralisme triomphait de la centralisation typique de l'Helvétique, les principes les plus importants de la Révolution française étaient maintenus et affirmés avec netteté.

Le Pays de Vaud de l'Ancien Régime ne pouvait plus être un Etat sujet; avec cinq autres (Argovie, Grisons, Saint-Gall, Tessin, Thurgovie) il devenait un Etat souverain et entra dans la Confédération.

Pour les « patriotes », c'était une victoire face soit à ceux qui défendaient le retour sous la tutelle de Berne (aristocrates, propriétaires fonciers ou anciens officiers du service étranger) soit à ceux qui désiraient le rattachement à la France, comme cela s'était fait à Genève (certains Bourla-Papeys ou le futur général Jomini défendaient cette opinion).

Le rattachement à la France, souvent envisagé, n'aurait certainement pas déplu au général Bonaparte, pour des raisons de géopolitique militaire, si des facteurs de politique internationale (négociations avec l'Autriche et l'Angleterre) ou des considérations sur l'équilibre des partis en Suisse ne l'avaient retenu.

### Constitution vaudoise de 1803

La naissance du nouveau canton entraînait la nécessité de créer un cadre dans lequel devait pouvoir se développer une société organisée sur des bases nouvelles.

Certes, la Constitution vaudoise de 1803, qui accompagnait l'Acte de Médiation suivait un modèle français. D'autre part, l'importante place accordée à nouveau à l'autonomie du canton dans un système fédéraliste chagrinait les anciens unitaires qui voyaient que, à bien des égards, la Suisse s'en trouvait affaiblie. Pourtant, cette constitution avait le mérite de permettre une application très pragmatique et souple de ses principes : preuve en est que les bases fixées en 1803 sont restées, en grande partie, valables dans les constitutions qui se sont succédé jusqu'à aujourd'hui.

### Constitution vaudoise de 1814

Les défaites de Napoléon en 1813, suivies par son abdication, l'entrée des Alliés en Suisse, amplifièrent les courants réactionnaires dans l'ensemble du pays. Pourtant, la Constitution vaudoise adoptée en 1814, même si elle restreignait les droits démocratiques, permettait de maintenir une liberté pratiquement unique dans l'Europe de la Restauration. D'où l'admiration de Stendhal, vers 1817.

L'existence du canton, menacée à la fois de l'intérieur et de l'extérieur, fut alors confirmée grâce à l'appui d'Alexandre Ier de Russie, au grand mécontentement des aristocrates bernois ou vaudois probernois. Le gouvernement de 1803 resta en place.

C'est l'époque où, au Congrès de Vienne, le principe de la neutralité de la Suisse se trouve à nouveau reconnu et garanti (1815) et où la Sainte Alliance des souverains (1816) va mettre en place des mécanismes tendant à bloquer toute évolution politique.

#### Constitution vaudoise de 1831

En 1831, la nouvelle Constitution vaudoise, influencée par la révolution libérale de juillet 1830 en France, introduit le suffrage universel déjà proclamé en 1798, mais jamais réellement appliqué. Elle énumère une importante liste de libertés publiques dont, et c'est nouveau, la liberté de la presse (la censure avait été réintroduite en 1803 et maintenue par la suite).

#### Constitution vaudoise de 1845

Quant à la Constitution cantonale de 1845, inspirée par la révolution radicale, elle étend encore les applications du principe de la souveraineté populaire.

A la suite des pressions répétées des puissances étrangères sur sa politique intérieure, notre pays avait pris conscience de l'affaiblissement qui résultait d'un cantonalisme outré. Un désir de moderniser les structures politiques créées pour un autre contexte économique et social relançait également le débat entre unitaires et fédéralistes du début du siècle. La Suisse, une fois encore dangereusement divisée, n'échappait pas à une guerre civile.

#### Constitution fédérale de 1848

Le problème des relations entre le pouvoir central et celui des cantons trouve des solutions équilibrées dans la Constitution fédérale de 1848 : plus d'Etat centralisé sur le modèle de l'Helvétique, plus de confédération d'Etats, mais un Etat fédératif où l'on vise à respecter les souverainetés cantonales tout en remettant à l'Etat central des pouvoirs lui permettant d'assurer les principales tâches jugées d'intérêt général.

#### Révisions : Constitution fédérale de 1874, Constitution cantonale de 1885, projets de nouvelle Constitution vaudoise

Quant à la Constitution fédérale de 1874 ou la Constitution vaudoise de 1885, on peut dire qu'elles apportèrent peu de modifications fondamentales par rapport à ce qui les avait précédées.

Qu'en sera-t-il de la future constitution ?

### **3. 1803 COMME ANNEE DE NAISSANCE DE LA COMMUNE DE PULLY AU SENS ACTUEL DU TERME**

#### *La Commune selon la nouvelle Constitution vaudoise*

« Il y a dans chaque commune une municipalité, composée d'un syndic, de deux adjoints et d'un conseil municipal de huit membres au moins et de seize au plus. Les officiers municipaux demeurent en place six années; ils sont renouvelés par tiers et rééligibles ».

« Il y a dans chaque cercle un juge de paix; il dirige les administrations des communes de son arrondissement. Il préside les assemblées du cercle, et en a la police. Il est le conciliateur des différends entre les citoyens... ».

Telles sont, dans la Constitution vaudoise de 1803, les lignes directrices fixant les traits de ce qui allait devenir la commune sous la forme où nous la connaissons aujourd'hui : elle acquiert un poids, une cohérence, une autonomie et des responsabilités dont on doit admettre qu'ils étaient tout à fait nouveaux.

Le 14 avril, la première assemblée du Grand Conseil peut se tenir à l'Hôtel de Ville de Lausanne; le 18 août, dans l'Eglise du Prieuré, la municipalité de Pully nouveau style est installée par le juge de Paix Louis Philippe Laharpe et elle nomme syndic Louis David Mathez.

La Constitution précisait :

« La loi détermine les attributions de chaque municipalité; concernant, 1° la police locale; 2° la répartition et la perception de l'impôt; 3° l'administration des biens de la commune et de la caisse des pauvres et les détails d'administration générale dont elle est chargée... ». Une loi sur l'organisation des communes avait donc été rédigée et adoptée par le Grand Conseil (juin 1803).

L'institution des bourgeoisies qui remontait au Moyen Age aurait dû disparaître puisqu'il n'existait plus « de privilège de lieux et de naissance ». Défendues par Muret contre Monod, leur plus farouche adversaire, elles survécurent grâce à des aménagements, puisqu'elles subsistent toujours.

Les droits féodaux, dîmes et censes, supprimés sans compensations en 1798, réintroduits en 1801 avec effet rétroactif, furent à l'origine des émeutes paysannes de 1802 auxquelles on associe, chez nous, le nom patois de Bourla-Papeys (parce qu'ils s'en prenaient aux documents féodaux dont ils brûlèrent certains).

On trouva une solution modérée à ce problème en décidant un rachat de ces droits répartis sur plusieurs années et l'introduction d'un système d'impôts fonciers.

L'élan nouveau donné à la vie des communes est très concrètement visible à Pully avec la création, en 1803, grâce à l'acquisition du Prieuré par la Commune, d'un centre où vont désormais se concentrer toutes les principales activités communautaires du village.

Rappelons que les bâtiments du Prieuré, dont l'histoire mériterait d'être mieux explorée, avaient appartenu, dès le X<sup>ème</sup> siècle et durant tout le Moyen Age, à travers le prieuré, plus tard abbaye, de Payerne, à l'ordre de Cluny, une vraie puissance européenne ne dépendant que de son Premier Abbé et du Pape. Biens sécularisés et aux mains de Leurs Excellences de Berne après 1536, confisqués en 1798, ils eurent le statut de Biens nationaux.

En 1802, le gouvernement de l'Helvétique, réfugié à Lausanne et aux abois, décida, pensant renflouer ses caisses vides, la mise en vente des Biens nationaux. La question de l'achat du Prieuré se posa pour les autorités pulliérannes et la population, suscitant débats et vives polémiques. L'opération fut finalement approuvée par une majorité, en dépit des problèmes financiers épineux qu'elle entraînait.

Au Prieuré furent regroupés, peu à peu, les locaux de la Municipalité et du Conseil communal, le siège de la Justice de Paix, une salle d'arrêts, une salle de danses, des salles de classe et de gymnastique, une auberge communale, des caves qu'on louait en partie, sans parler d'une fromagerie ou « fruitière », d'un abattoir et des archives communales.

#### **4. LES COMMEMORATIONS HISTORIQUES**

On sait que, un an après l'Acte de Médiation, par la loi du 1er février 1804, les autorités cantonales prirent la décision d'établir une commémoration : « Chaque année, le 14 avril, jour auquel le Grand Conseil a tenu sa première séance, il y aura une Fête publique dans le Canton de Vaud ». Le Petit conseil était chargé de « prendre toutes les dispositions accessoires qui pourraient contribuer à rendre cette fête agréable, en lui conservant un caractère simple, mâle et national ». Les années qui suivirent confirmèrent cette tradition et en fixèrent les grandes lignes par des arrêtés. Ainsi, en 1812, pouvait-on lire :

« Article Ier Le Lundi 13 avril prochain, une heure avant le coucher du soleil, et le Mardi 14 Avril, une heure avant le lever du soleil, la Fête sera annoncée dans chaque commune du Canton, par le son des cloches. Au Chef-lieu du Canton, elle le sera de plus par une salve d'artillerie (Loi Art.3).

Art.II. Le sermon qui, d'après la Loi, doit être prêché le jour de la Fête dans toutes les Eglises du Canton, aura lieu à huit heures du matin.

Art.III Le même jour, il y aura un tirage à cibe (cible) dans chaque Chef-lieu de cercle suivi d'une distribution de prix ».

Il semble bien que ces fêtes du 14 avril ne furent pas marquées toutes les années avec la même ferveur, mais certaines occasions en relevaient l'éclat, comme ce fut le cas en 1806 pour « l'heureux événement de la paix signée à Presbourg le 27 décembre dernier ». On en tira les conséquences et les autorités se montrèrent généreuses même en faveur de ceux qui n'étaient pas bourgeois : « La Municipalité a fait livrer un pot de vin de la Commune à tous les ménagers soit chefs de famille sans distinction de Bourgeois » nous apprennent les procès-verbaux de l'époque.

## **5. COMMEMORATION DU CENTENAIRE DE L'ENTREE DU CANTON DE VAUD DANS LA CONFEDERATION EN 1903**

Il faut attendre 1903 pour retrouver une fête de commémoration du 14 avril empreinte d'une vraie ferveur populaire. Si d'importantes manifestations furent organisées à Lausanne, au niveau cantonal, comme le « Festival vaudois » (texte et musique Emile Jaques-Dalcroze) représenté à Beaulieu avec des participants venus de Pully, les Pullièrans, d'accord avec leurs autorités, voulurent réserver une importance spéciale aux festivités appelées à se dérouler dans le cadre communal.

### *Organisation et déroulement de la manifestation à Pully*

Le programme prévu pour ces deux journées illustre bien l'atmosphère du village d'il y a cent ans :

« 13 avril au soir, sonnerie des cloches;

14 avril cérémonie au temple : exécution d'une cantate pour enfants, réunion sur la terrasse, puis cortège dans les rues pavoisées du village;

A midi : banquet dans la Grande Salle;

Après midi : réunion familiale, allocutions patriotiques, production des sociétés;

Le soir : feux de joie et illuminations ».

Toutes les sociétés locales - certaines de création récente - furent mises à contribution ainsi qu'en témoigne la disposition du cortège : « Tambours, Fanfare, Comité, Conseil communal, Société de tir des bourgeois, Société des Amis réunis, Chœur d'hommes, Orchestre, Société de gymnastique, Société de Secours mutuels, Société de Jeunesse, Dames et demoiselles, Public, une section de pompiers, cinq dragons à cheval, en tout neuf bannières ».

On garda de cette commémoration exceptionnelle nombre de souvenirs : céramiques, brochures, photographies officielles et cartes postales.

## **6. LES ARCHIVES COMMUNALES EN 2003**

En 1813, la municipalité d'une de nos communes vaudoises demandait à son secrétaire d'écrire au Juge de Paix pour que « les livres des dîmes et censes et les vieux documents soient anéantis pour toujours afin que la féodalité soit abolie pour jamais, ce que plusieurs personnes ont demandé au syndic Delapraz que ses livres soient brûlés à la fête du 14ème avril prochain, puisqu'on a payé le rachat des dîmes et censes ».

Ce feu de joie laissa-t-il de ces festivités du 14 avril un souvenir impérissable ? Nul ne le sait. Par contre, on sait qu'à cette occasion des pans entiers d'une mémoire communale avaient été anéantis. Pully, et heureusement pour nous, ne suivit pas ce triste exemple.

Les Pulliérans du début du XIXème siècle suivirent même très fidèlement des directives gouvernementales enjoignant d'établir, outre un inventaire des biens communaux, celui des documents qui se trouvaient aux Archives communales. C'est donc en 1803 que fut établi, et c'est également un anniversaire, le premier inventaire conservé de tous les documents historiques confiés alors à la protection des nouvelles autorités pulliérannes.

### *Rôle des archives dans la vie communale*

Depuis près de sept siècles, succédant à une antique tradition orale, une tradition écrite locale nous conserve des témoignages inestimables sur notre passé régional : dressé et copié en 1331 par le Pulliéran Pierre d'Espine, clerc juré de l'évêque de Lausanne, le plus ancien document intact dû être placé dans un coffre ou arche déposé sous la protection divine dans le nef de l'Eglise du Prieuré. Tous les déplacements et toutes les vicissitudes de ce vénérable parchemin ne nous sont pas connus, toujours est-il qu'il se trouve actuellement avec nombre d'autres documents aux Archives communales de Pully, accessibles à tous.

Ce ne fut pas toujours le cas :

Les Archives des communautés villageoises, jalousement fermées à l'origine et pour longtemps, ont vu, vers la fin du XVIIIème siècle et sous l'influence des idées démocratiques, s'imposer peu à peu l'exigence de leur ouverture; mais il faudra attendre le XIXème siècle et l'intérêt grandissant porté à l'histoire pour que leur rôle culturel soit enfin reconnu. Et encore, seule une petite élite fréquentera des dépôts qui ne sont pas équipés pour recevoir le public.

Les dernières décennies du XXème siècle innovaient avec un succès évident et de nouvelles perspectives s'ouvrent pour notre siècle : de même que musées et bibliothèques ne sauraient plus désormais se limiter à la seule conservation du patrimoine, mais consacrent une part toujours plus importante de leurs activités à éveiller l'intérêt d'un large public en réalisant des présentations et des animations attrayantes, de même les Archives doivent innover pour devenir des foyers vivants de culture s'adressant à tous.

A Pully, les missions des Archives communales ont été clairement définies (Règlement du 1er janvier 1996) : en tant que service public, elles sont ouvertes à tous. On y trouve des documents concernant le patrimoine historique et naturel de Pully et de sa région.

Outre des Archives officielles, on peut y découvrir des fonds issus de groupements à buts artistiques et culturels, sportifs ou d'intérêt général, spécialement liés à la vie communale; des archives privées regroupant des archives personnelles, familiales, associatives, commerciales ou d'autres types, dans la mesure où elles sont caractéristiques de Pully et de sa région.

## **7. RECHERCHES HISTORIQUES NECESSAIRES POUR MARQUER ET ORGANISER LES MANIFESTATIONS DU BICENTENAIRE EN 2003**

### *Les recherches dans le cadre des activités cantonales*

Quelque temps après la fin de la grande fête du centenaire de 1903, on pouvait lire dans un quotidien vaudois les réflexions suivantes :

« Les investigations dans le passé, déjà si longues et si pénibles parfois, sont encore plus difficiles dans le canton de Vaud, par suite de la dispersion des archives et des lacunes qu'elles présentent. Il y aurait un gros travail de classification et de centralisation à faire pour réunir les pièces importantes des archives vaudoises et en faciliter la consultation (...).

La disparition de certaines pièces importantes, l'état d'abandon dans lequel des documents de valeur sont souvent laissés, dans des offices qui n'en comprennent pas l'intérêt, les dangers d'incendie enfin, tout indique la nécessité de faire un inventaire raisonné de nos richesses documentaires. Si on s'y était pris plus tôt, il y a une cinquantaine d'années par exemple, on n'aurait pas à regretter la perte de tant de sources précieuses pour notre histoire ».

Cent ans plus tard, dans le cadre des manifestations du bicentenaire de 2003, au niveau cantonal et sous l'impulsion des Archives cantonales et de l'Association vaudoise des archivistes (AVA), un projet intitulé Panorama des Archives communales du canton de Vaud contribue à la création de cet « inventaire raisonné de nos richesses documentaires ».

Ce projet, déjà en cours de réalisation, comprend deux volets : le premier est d'aboutir à un outil de forme moderne permettant aisément de connaître le contenu des archives des différentes communes du canton de Vaud. Le deuxième volet vise à établir l'histoire de certaines archives communales sélectionnées, cela grâce à des recherches que doit résumer un texte publié dans la Bibliothèque historique vaudoise. Pully participe aux deux démarches, de même qu'à un autre groupe de travaux également publiés dans la Bibliothèque historique vaudoise et conçus plus précisément pour mieux explorer l'histoire des idées politiques.

Notre Commune propose une étude sur notre syndic en 1842, David Samson Milliquet (1804-1875) représentant, avant 1845, l'aile gauche des Radicaux encore influencés par Mazzini, la « Jeune Suisse » et la « Jeune Europe ».

### Les recherches dans le cadre des manifestations communales

Le feu menace ou détruit de précieux témoins des siècles passés; un danger plus sournois existe, celui de l'oubli par désintérêt. Comment comprendre le présent pour préparer l'avenir sans tenir compte du passé et de cette quatrième dimension que constitue le temps ?

Le premier numéro du Journal de Pully, daté du 26 septembre 1930, contenait un article de Ramuz installé à La Muette depuis peu qui finissait par une petite phrase en forme de proverbe : « On ne sait bien où on va que quand on sait d'où on est parti ».

Qu'ils soient anonymes comme la plupart ou que leur nom ait été préservé, comme Pierre d'Espine, les Pulliérans qui nous ont précédés sont innombrables : qu'étaient-ils ? Comment vivaient-ils ? Qu'ont-ils pensé et réalisé ? Ce sont les questions que nous nous posons aujourd'hui; on se les posera dans un siècle ou deux à notre propos.

Sans faire preuve de passéisme et pour aider à cerner une « identité pulliérane », remodelée par des apports nouveaux, ne devrait-t-on pas se demander ce qu'était devenu, en 1803, le village de Pully, ses 900 habitants avec ses « patriotes », quelques années seulement après la Révolution de 1798 ? Qu'en était-il de Samson Reymondin, des Wild, Polier, Muller de la Mothe, Laharpe et Marcel à Paudex; et leurs adversaires comme Wickham qui fit de Pully un foyer contre-révolutionnaire international et dont les activités justifiaient l'intervention française ?

Ne devrait-on pas profiter de l'occasion pour mieux documenter l'histoire du Prieuré et l'étape importante de 1803 qui en fit le centre de la vie communale ? Et l'histoire des commémorations du 14 avril depuis 1804, en 1903 et 1953 notamment ?

## **8. LES ARCHIVES DE PULLY SUR LA LANCEE DE 2003**

« On a déjà constaté l'heureux effet des fêtes de 1903 au point de vue des recherches historiques » constatait l'article de 1903 cité précédemment et il poursuivait : « Elles ont fait éclore une série de beaux livres qui ont trouvé un facile écoulement; grâce à l'actualité et au goût pour l'histoire qu'elles ont éveillés ou réveillés chez beaucoup de personnes... ».

La Municipalité souhaite que l'intérêt des Pulliérans pour la vie de leur Commune, son histoire et son patrimoine soit renforcé notamment par les manifestations mises sur pied à l'occasion du bicentenaire de 2003. Un groupe de travail sera spécialement chargé d'en prévoir l'organisation, ainsi que d'imaginer la rédaction d'une plaquette commémorative, par exemple.

A cette occasion, une impulsion importante pourrait dès lors être donnée pour améliorer la présence de nos Archives communales et leur donner les moyens de jouer leur véritable rôle, à savoir de mettre en valeur le patrimoine historique et naturel de notre région.

### **8.1 Constitution d'un groupe de travail**

Compte tenu des recherches historiques d'ores et déjà entreprises, un certain nombre d'idées ont pu être émises quant à la manière de célébrer la commémoration de ce bicentenaire à Pully, cela bien entendu sur un plan local sans interférer sur les événements et manifestations prévus à l'échelle cantonale et par la Ville de Lausanne.

Pour cela, il est nécessaire de constituer un groupe de travail formé de quelques personnes d'horizons divers intéressées à l'histoire et au patrimoine pulliérans. Sa mission principale sera de préparer, à l'intention de la Municipalité, des propositions permettant à notre population, d'une part, de mieux connaître l'histoire pulliérane riche en événements et en personnalités ayant marqué le passé de notre cité et, d'autre part, de l'encourager à participer aux manifestations prévues dans le cadre de cette commémoration.

Les premières recherches ont été effectuées par notre archiviste auquel, pour cette opération d'une certaine envergure, la Municipalité a décidé d'adjoindre une archiviste engagée à titre temporaire depuis janvier 2002. Sa mission s'étendra, en principe, jusqu'à la fin de cette année occasionnant une dépense globale de l'ordre de Fr. 40'000.--. Cette aide et cette collaboration sont indispensables si l'on veut donner un certain relief, toutefois sans exagération, à une commémoration à laquelle nous nous devons d'intéresser la population pulliérane. Ce travail sera également très utile pour l'évolution que la Municipalité entend donner à la gestion future des Archives communales, sujet que nous aborderons de façon plus détaillée dans le prochain chapitre.

## **8.2 Incidences financières**

S'agissant des conséquences financières, il est difficile, pour l'instant, de préciser l'importance de celles-ci et les chiffres évoqués ci-après ne constituent que des premières estimations qui ne pourront être affinées qu'en fonction des propositions avancées par le groupe de travail désigné par la Municipalité, à charge de cette dernière de contenir les dépenses dans des mesures raisonnables en évitant de dépasser le montant alloué par le Conseil communal.

Une approche peut cependant être faite en se fondant sur deux expériences similaires comme les commémorations du 700ème anniversaire de la Confédération en 1991 et du Bicentenaire de l'Indépendance vaudoise en 1998, dont les coûts ont été respectivement de Fr. 170'000.-- et de Fr. 10'000.--.

## **8.3 Esquisse de programme des événements en 2003 et financement**

Manifestations populaires et soutien aux sociétés locales	Fr. 35'000.--
Imprimés : affiches, dépliants, invitations, etc	Fr. 20'000.--
Archives communales – recherches historiques	Fr. 55'000.--
(y compris Fr. 40'000.-- précités)	
TOTAL	<u>Fr. 110'000.--</u>

### Financement

Ces dépenses ne tiennent pas compte des charges inhérentes à la mise à disposition des infrastructures techniques et du personnel communal nécessaire.

Ce montant sera porté au budget 2003, compte No 140.3170 « Frais de représentations, réceptions et manifestations ».

Enfin, le montant définitif des dépenses sera fonction de la mise au point du financement des projets.

### **8.4 Avenir des Archives communales**

Comme mentionné sous chiffre 8 ci-dessus, les travaux de recherche entrepris dans le cadre de la commémoration du Bicentenaire de l'entrée du canton de Vaud dans la Confédération seront également l'amorce d'une réflexion sur les possibilités d'amélioration de nos Archives communales, que ce soit sur le plan des locaux à disposition de l'archiviste et des personnes venant consulter les archives ou sur celui du système d'archivage qui doit être modernisé.

Il s'agit en effet de poursuivre sur la lancée de 2003 pour qu'une amélioration concrète intervienne, travail qui sera étalé sur trois ans environ pour aboutir à une solution globale de l'archivage qui, pour l'instant, est souvent dispersé dans les divers bâtiments de l'administration communale. Les dispositions liées à cette évolution feront l'objet d'un financement qui sera intégré aux budgets des prochaines années. Le Conseil communal sera ainsi régulièrement renseigné sur l'avancement des travaux qui permettront, à terme, de disposer d'un outil moderne et aisément consultable tant à l'interne que pour le public.

Pour information, nous rappelons que les Archives communales ont bénéficié d'un nouvel aménagement réalisé en 1987 dans les sous-sols de la Maison Pulliérane. Il s'agit maintenant de rationaliser, de moderniser ces installations qui sont devenues obsolètes et de créer également des conditions de travail permettant à l'archiviste d'exercer son activité dans une situation plus adéquate et avec un équipement digne des Archives communales de Pully.

## **9. CONCLUSIONS**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **le Conseil communal de Pully**

- vu le préavis No 11 du 15 avril 2002,
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
- vu le préavis de la commission des finances,

### **décide**

- d'admettre le principe de commémorer le Bicentenaire de l'entrée du canton de Vaud dans la Confédération;
- de prendre acte que la Municipalité portera un montant de Fr. 110'000.-- au budget 2003 pour couvrir les dépenses qui découleront de cette commémoration;
- de prendre acte que les dépenses effectuées en 2002 seront portées sur un compte d'attente au bilan et qu'elles seront amorties en 2003 par le compte No 140.3170 « Frais de représentations, réceptions et manifestations ».

**Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 15 avril 2002.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

Le secrétaire municipal rpl.

J.-F. Thonney

D. von Gunten